

COMMUNE DE CHAPAREILLAN  
DEPARTEMENT DE L'ISERE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice	23
Présents	17
Votants	19

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 juillet 2024

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 00 sous la présidence de Madame le Maire, Martine VENTURINI.

Présents : Martine VENTURINI, Emmanuelle GIOANETTI, Fabrice BLUMET, Annalisa DEFILIPPI, Roland SOCQUET-CLERC, Valérie SACLIER, Gilles FORTE, Sylvie THOME, Yann LIMOUSIN, Stéphane ROCHE, Valérie SEYSSEL, Olivier BOURQUARD, Bruno BERLIOZ, Nathalie UCHET, René PORTAY, Didier CHARAMELET, Julie BOUILLOZ.

Absents et Excusés : Gisèle MOTTA (pouvoir à Annalisa DEFILIPPI), Malika MANCEAU, Franck SOMMÉ, Christopher DUMAS, Suan HIRSCH, Jean MIELLET (pouvoir à Didier CHARAMELET)

**OBJET :** REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) PAR LES  
OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE  
DISTRIBUTION DE GAZ  
45 - 15/07/2024

Vu l'article L 2122-22, 2° du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur BLUMET souligne les articles R 2333-105-1, R 2333-105-2, R 2333-108, et R 2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en vigueur, fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Le gestionnaire du réseau de transport communique la longueur totale des lignes installées et remplacées sur le domaine public et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Après avoir entendu le rapport de monsieur Fabrice BLUMET,

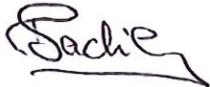
Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et de gaz, et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz,
- D'en fixer le mode de calcul, conformément aux articles R 2333-105-1, R 2333-105-2 du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire

Le conseil municipal adopte à 15 voix pour et 4 abstentions Olivier BOURQUARD, Didier CHARAMELET (porteur du pouvoir de Jean MIELLET), Bruno BERLIOZ.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance  
Valérie SACLIER



Martine VENTURINI  
Maire

